
Document d'Entrée en Relation **LCP PARTNERS**

www.lcp-partners.fr

Document adressé à

Julien Lacour



PARTNERS

LCP PARTNERS, SARL au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé à 3B Avenue Gounod 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 508 919 180 00051, code APE 7022Z, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 09046561, exerçant sous les statuts suivants : et détenteur de la Carte T sous le numéro 2102 2018 000 024 318 délivrée par la CCI de CCI Métropole de Bourgogne permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. L'activité d'IAS est contrôlée par l'ACPR. Ces associations sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ; www.amf-france.org). Assureur et garant : MMA 160 Henri Champion 72030 72030 Le Mans CEDEX 9. www.lcp-partners.fr office@lcp-partners.fr 06 22 74 35 06

1.0

Entreprise et statuts réglementaires

Dénomination sociale : LCP PARTNERS

Siège social : 3B Avenue Gounod, 21000 Dijon, France

Forme juridique : SARL au capital de 10 000 €

Immatriculation : Société inscrite au RCS, de Dijon sous le n°508 919 180, SIRET 508 919 180 00051, NAF/APE 7022Z

Numéro ORIAS : 09046561 www.orias.fr

Le document d'entrée en relation est un document réglementaire vous permettant de connaître l'ensemble des informations légales concernant le cabinet LCP PARTNERS. A ce titre, ce document vous exposera nos différents statuts, nos assurances, mais aussi les procédures et instances pouvant vous accompagner en cas de litiges.

Dans le cadre de nos activités, le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Oris) sous le numéro (consultable sur le site www.orias.fr).

1.1

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

Les professionnels du conseil en gestion de patrimoine sont tenus d'exercer leurs missions dans le cadre de statuts réglementés, définis par le Code monétaire et financier et contrôlés par les autorités compétentes telles que l'ACPR et l'AMF.

Chaque activité exercée – qu'il s'agisse d'intermédiation en assurance, de conseil en investissements financiers, de démarchage bancaire ou d'opérations immobilières – doit correspondre à une catégorie clairement identifiée, avec une immatriculation à jour auprès de l'ORIAS. Cette immatriculation permet de vérifier que le professionnel dispose des compétences requises, d'une assurance en responsabilité civile professionnelle, et qu'il respecte les obligations de formation et de déontologie.

Cette section présente les différentes catégories d'activités pour lesquelles le cabinet est habilité, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

1.1.1

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Cette activité encadrée par le Code des assurances permet au professionnel, en tant que courtier ou mandataire, de proposer des contrats d'assurance ou de réassurance à ses clients, après avoir analysé leurs besoins et sélectionné des solutions adaptées.

- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

1.1.2

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Dans ce cadre, le professionnel peut intervenir en tant qu'intermédiaire pour la vente, l'achat, la location ou la gestion de biens immobiliers, sous réserve de disposer d'une carte professionnelle délivrée par la CCI et de respecter la loi Hoguet.

1.1.3

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Cette activité réglementée impose la délivrance d'un conseil personnalisé portant sur des instruments financiers ou sur la réalisation d'opérations, dans un cadre strict défini par l'AMF, avec une obligation de transparence, de loyauté et de traçabilité du conseil donné.

- Conseiller en investissements financiers (CIF)

1.2

CARACTÉRISTIQUES DES CATÉGORIES ACTIVITÉS

La présente section précise les modalités d'exercice et les particularités réglementaires attachées à chaque catégorie d'activité pour laquelle le cabinet est immatriculé.

Ces informations permettent de comprendre sous quel statut réglementaire il intervient, quelles sont ses obligations, ainsi que les éventuels liens d'intérêt ou niveaux de conseil associés à ses prestations. Elles répondent aux exigences de clarté imposées par les autorités de tutelle, dans un objectif de protection du consommateur et de bonne information.

1.2.1 CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

LCP PARTNERS est adhérent à l'association agréée sous le numéro .

Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2 Tél. : +33 (0)1 53 45 60 00 - Fax : +33 (0)1 53 45 61 00 www.amf-france.org

Activité CIF exercée :

De manière non indépendante

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant, LCP PARTNERS perçoit des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers, sous réserve de respecter les règles sur les avantages et rémunérations.

L'activité est contrôlable par l'AMF.

Dans ce cadre, LCP PARTNERS évalue un éventail :

Restraint d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles LCP PARTNERS entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

1.2.2 ACTIVITÉ DE COURTIER D'ASSURANCE (COA)

Activité d'intermédiaire en assurance - Catégorie courtier d'assurance (COA)

LCP PARTNERS est adhérent à l'association agréée sous le numéro E010766

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA) : <https://acpr.banque-france.fr/fr>

1.2.2.1 CATÉGORIE DE COA

Activité d'intermédiaire en assurance - Catégorie courtier d'assurance (COA)

LCP PARTNERS est adhérent à l'association agréée sous le numéro E010766

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en sa qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

1.2.2.2 NIVEAUX DE CONSEIL

LCP PARTNERS fournit un service de conseil permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du Client (conseil de niveau 1).

1.2.3 ACTIVITÉ D'INTERMÉDIAIRE EN IMMOBILIER

Activité d'intermédiaire en Immobilier avec maniement de fonds

Autorités de tutelle : DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes) et CNTGI (Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière)

1.2.3.1 DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets, et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle N° CPI 2102 2018 000 024 318 délivrée par la CCI de CCI Métropole de Bourgogne.

2.0

Assurance responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Informations assureur

Assureur RC PRO	MMA
N° RC PRO	127 128 672 / 286193
Adresse	160 Henri Champion 72030
Code postal	72030
Ville	Le Mans CEDEX 9

Montants de garantie

Activités assurées	Par sinistre	Par année d'assurance	Période de garantie
Intermédiaire d'Assurance	1 564 610 €	2 315 610 €	Du 01-01-2025 au 31-12-2025
Conseiller en investissements financiers	600 000 €	600 000 €	Du 01-01-2025 au 31-12-2025
Démarcheur financier	600 000 €	600 000 €	Du 01-01-2025 au 31-12-2025
Intermédiaire en transaction immobilière	600 000 €	600 000 €	Du 01-01-2025 au 31-12-2025
Démarcheur Bancaire	600 000 €	600 000 €	Du 01-01-2025 au 31-12-2025

Garanties financières

Montants de garantie

Garantie financière intermédiaire en transaction immobilière	110 000 €
--	-----------

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

Nom	Type	Type d'accords et Mode de rémunération
AEP	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de partenariat / Commission
Intencial Patrimoine	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de partenariat / Commission
Spirica	Compagnie d'assurance de droit français	Convention de partenariat /Commission
Vie Plus (Suravenir)	Compagnie d'assurance de droit français	Protocole d'accord / Commission
Eres	Epargne Salariale	Convention de partenariat / Commission
LB2S	Immobilier	Convention de partenariat /Commission
Eres Prime Immo	Plateforme d'investissement	Convention de partenariat / Commission
Consultim Partners	Plateforme de distribution	Convention de partenariat / Commission
Nortia	Plateforme de distribution	Convention de partenariat / Commission
Altitude Investment Solutions	Produits Structurés	Contrat de distribution / Commission

LCP PARTNERS, SARL au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé à 3B Avenue Gounod 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 508 919 180 00051, code APE 7022Z, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 09046561, exerçant sous les statuts suivants : et détenteur de la Carte T sous le numéro 2102 2018 000 024 318 délivrée par la CCI de CCI Métropole de Bourgogne permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. L'activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR. Ces associations sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ; www.amf-france.org). Assureur et garant : MMA 160 Henri Champion 72030 72030 Le Mans CEDEX 9. www.lcp-partners.fr office@lcp-partners.fr 06 22 74 35 06

Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs

Nom	Type	Type d'accords et Mode de rémunération
Nexo Capital	Produits Structurés	Convention de distribution / Commission
TP ICAP Solutions	Produits Structurés	Contrat de distribution / Commission
Arkea Reim	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission
Atland Voisin	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission
Consultim AM	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission
Consultim Groupe	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission
Corum l'épargne	Société de gestion Immobilière	Convention de sous distribution / Commission
Edmond De Rothschild Reim (France)	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission
Iroko	Société de gestion Immobilière	Contrat de distribution / Commission
Remake	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission
Sogenial	Société de gestion Immobilière	Convention de partenariat / Commission

3.0

Mode de facturation et rémunération de LCP PARTNERS

3.1 COMMISSIONS

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, LCP PARTNERS peut être rémunéré par des rétrocessions de commissions sur des frais prélevés sur des produits souscrits, dans les conditions détaillées dans la lettre de mission et le rapport de mission, conformément à la réglementation applicable à LCP PARTNERS.

Financier, assurance, prévoyance

- Rétrocessions sur les frais de chargement des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des Sicav et Fonds Communs de Placement
- Rétrocessions sur les droits de garde des titres et OPCVM
- Commissions de ventes immobilières

La perception de commissions découle de la nature des accords passés avec le ou les organismes retenus au regard des frais attachés au produit concerné et du produit lui-même.

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite éventuellement de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci, sans que cette dernière rémunération n'ait un caractère systématique.*

Le Client est aussi informé qu'en matière de contrat d'assurance-vie, le conseiller peut se voir rémunéré pour un arbitrage, par la compagnie d'assurance entre 0 et 1%.

Informations concernant l'activité CIF :

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui nous est applicable, nous percevons des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Le client est informé que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'oeuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Ventes immobilières

- Commissions de ventes immobilières (entre 0 et 10% HT du prix de vente TTC)

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Par souci de transparence et de qualité de conseils, LCP PARTNERS s'interdit de détenir tout effet, titre et espèces.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

** Représente ici la rémunération maximale en taux, perçue par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client.*

4.0

Politique en matière de durabilité

LCP PARTNERS a mis en place un processus de sélection des produits référencés, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, LCP PARTNERS procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Ces différents éléments seront expliqués au Client dans le cadre du déroulement de la mission.

5.0

Traitement des réclamations

(Article 352-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 -Maj 24/04/13 et 20/11/13)

5.1

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter LCP PARTNERS selon les modalités suivantes :

Par courrier à : 3B Avenue Gounod - 21000 Dijon

Par courrier électronique à : office@lcp-partners.fr

LCP PARTNERS s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

Dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au Client dans ce délai.

Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au Client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

LCP PARTNERS s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du Client et agir au mieux de ses intérêts. Sans réponse satisfaisante de notre part, ou dans le cas où aucune suite n'aurait été donnée à sa réclamation dans le délai prévu, vous pourrez saisir un médiateur :

5.2

ACTIVITÉ CIF

Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF (Autorité de Marchés Financiers) 17, Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 Site Internet: <https://www.amf-france.org/Le-mEDIATEUR-de-l-AMF/Le-mEDIATEUR-mode-dEMPLOI/ModesdesSaisine.html>

5.3

ACTIVITÉ ASSURANCE

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS Cedex 09

Site Internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Médiateur du cabinet :

ANM Conso , 62 rue Tiquetonne 75002 Paris FR, 01 42 33 81 03 contact@anm-mediation.com

5.4

ACTIVITÉS IOBSP ET IMMOBILIER

Médiation de la Consommation

ANM Conso 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES Site Internet (si disponible) : <https://www.anm-conso.com/site/index.php>

Médiateur du cabinet :

Informations du mandataire

ANM Conso, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris France, Tél: 01 42 33 81 03 Email: contact@anm-mediation.com Site: www.anm-mediation.com

<https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

6.0

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, LCP PARTNERS est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le Client, ce à quoi le Client consent.

6.1

LÉGISLATION ET ENGAGEMENTS

En application des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, LCP PARTNERS s'engage à :

- Collecter et traiter les données uniquement pour les finalités convenues avec le Client.
- Conserver les données pendant une durée maximale de 5 ans, conformément aux obligations légales et aux finalités du traitement.
- Préserver la sécurité et l'intégrité des données.
- Ne communiquer les informations qu'aux tiers nécessaires à l'exécution des prestations (Le conseiller en investissement financiers, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).
- Agir dans le cadre des exigences réglementaires.

6.2

DROITS DU CLIENT

Le Client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement :

- L'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires.
- La durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée.
- Leur rectification, leur effacement et leur portabilité.
- La limitation du traitement de ses données à caractère personnel.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

6.3

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de LCP PARTNERS sont les suivantes :

Nom : Julien LACOUR
Email : jlacour@lcp-partners.fr
Numéro de téléphone : +33622743506
Adresse : 3B Avenue Gounod 21000 Dijon
RCS : 508 919 180 de Dijon

7.0

Moyens de communication entre LCP PARTNERS et le Client

Afin d'assurer une relation claire, suivie et personnalisée avec le Client, plusieurs moyens de communication sont mis à disposition selon la nature des échanges et les préférences exprimées par le Client.

Ces canaux permettent de maintenir un dialogue fluide tout au long de l'accompagnement, dans le respect des obligations professionnelles et de confidentialité.

Modes de communication :

-  Courrier
-  Envoi de courriels
-  Téléphone
-  Visioconférence

8.0

Mise à jour des informations

LCP PARTNERS fait parvenir au Client toute mise à jour de ces différentes informations, en les lui communiquant par courrier ou email. Le Client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de LCP PARTNERS.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

9.0

Convention sur la preuve

Les Parties reconnaissent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que le présent DER est signé électroniquement via Yousign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent DER par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent DER.

L'acceptation du présent DER par voie de signature électronique a ainsi la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Les registres informatiques seront conservés dans les systèmes de LCP PARTNERS dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre LCP PARTNERS et le Client.

Signature

Le client

Fait à

Le

Signature

Le conseiller (ou l'intermédiaire)

M. Julien Lacour

Fait à

Le

Signature



Afficher les coordonnées de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sur votre téléphone et enregistrez-le dans vos contacts